



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-neuf janvier à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au Centre d'Accueil 110 Place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

PROCURATIONS : M. GSEGNER Gérard (procuration à Georges FAUCUIT) - M. THIBON Hubert (procuration à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne) - Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à Cathy ESCHALIER).

Absents excusés : Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas.

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 :

Remarque de M. Jean Paul MANIFACIER : page 9, son intervention pour installer du matériel audio dans la salle du Conseil Municipal concernait la salle de réunions habituelle au 5 rue du Temple, un devis ayant déjà été prévu d'ailleurs. M. le Maire note cette suggestion pour le temps où le lieu des séances sera définitif. **Vote : contre 0, abstentions 0, pour à l'unanimité.**

Convention tripartite Etat – Communauté de Communes – Commune dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (2022 003)

M. le Maire expose que l'exécutif a souhaité amender la convention proposée aux services de l'Etat et à la Communauté de Communes par les modifications suivantes (*en italique*) :

p 8 : - Protection de l'environnement et des terres agricoles (dispositif Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) porté conjointement avec le Département), à l'exception des conseils municipaux de Berrias et Casteljau et de Les Vans.

p 9 : Enfin, sur le plan économique un espace de travail partagé, l'espace de coworking « En commun », vient répondre aux besoins des télétravailleurs et coworkers, de plus en plus nombreux sur le secteur, particulièrement en ces temps de crise sanitaire et l'espace France Services aide les habitants dans toutes les démarches administratives.

p 13 : Dans le cadre de l'étude de gisement foncier réalisée par EPORA en 2016, cette emprise apparaissait susceptible de répondre à un panel important de besoins d'opérateurs tant privés que publics. Pour mémoire l'emprise fait plus de 2 ha en plein centre-bourg et près d'un hectare de surface plancher cumulée. *Par délibération du 21 septembre 2021, la commune des Vans a acheté le tènement dans sa totalité. Commune et Communauté de Communes ont confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une étude aujourd'hui terminée (voir pages 14 et 15).*

Des compléments ont également été apportés par les services de l'Etat. En conséquence, il propose au Conseil de voter cette nouvelle version. M. Arnaud FROMENT souhaite faire une remarque sur la forme, le dossier ayant été présenté une première fois le 17 novembre et la convention votée à l'unanimité. Pourquoi les ajouts arrivent-ils après l'approbation ? La relecture, dit M. le Maire, a permis de voir que l'implantation de France Services constitue un élément important pour le territoire, pour le reste, il s'agit de précisions, reflets de la réalité. Cette remarque posée, la convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de financement pour le poste de manager de commerce et demande de subvention (2022 004)

Approuvée à l'unanimité.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un broyeur (2022 005)

M. CAPIOD présente la proposition d'avenant à la convention de 2016 établie entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et la commune des Vans pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Il expose que la commune des Vans utilise ce broyeur, propriété du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA), et a conventionné avec 3 communes : Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce-sur-La-Thines et Montselgues. Ce broyeur est récemment tombé en panne. En signalant à la Communauté des Communes cette panne, cette dernière a proposé la signature d'un avenant modifiant les articles 4 et 7. L'article 4 concerne l'entretien et les réparations du broyeur : « La communauté de Communes prendra à sa charge l'entretien et les réparations du broyeur » remplacé par « Les communes destinataires devront organiser la prise en charge financière ». L'article 7 concerne le remplacement du broyeur : « En cas de détérioration importante qui nécessite le remplacement du broyeur, la prise en charge d'un nouveau broyeur sera affectée à la communauté de communes » remplacé par « En cas de détérioration importante qui nécessite le remplacement du broyeur, la prise en charge d'un nouveau broyeur ne sera pas affectée à la communauté de communes ». M. CAPIOD expose que le broyeur est utilisé majoritairement par la commune des Vans. En conséquence, pour pouvoir l'entretenir, il trouverait normal qu'il figure au patrimoine de la commune des Vans qui s'engagerait à honorer la mise à disposition aux autres communes.

Après en avoir délibéré, il est décidé de suspendre la décision dans l'attente des débats avec la Communauté de Communes. La délibération est reportée à un prochain Conseil.

Achat de détecteurs de CO² pour les écoles et demande de subvention (2022 006)

M. GADILHE expose : pour compléter le dispositif de lutte contre la transmission du COVID en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO² afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Il est décidé, à l'unanimité, de l'achat de 10 capteurs de CO² à mettre à disposition des écoles et de solliciter de l'Etat la meilleure subvention correspondant à cet achat.

Demande de subventions dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et des travaux de démolition dépollution de l'ancien hôpital local avenue Ferdinand Nadal (2022-006B)

Le Maire, Jean-Marc MICHEL.

